

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2018 Avis d'impôt établi en 2020

Liberté Égalité Fraternité

Vos références

Numéro fiscal (C): 13 75 140 625 278

Adresse d'imposition : 1 PL DE L ECOLE 95400 VILLIERS LE BEL

Numéro FIP: 950 57 85 5529978789 4

20 95 M020713 88 Référence de l'avis : Numéro de rôle : 929 Date d'établissement : 22/10/2020 31/10/2020 Date de mise en recouvrement :

MME SIVALINGAM KATHANANTHY 1 PL DE L ECOLE VILLIERS LE BEL 95400 VILLIERS LE BEL

Somme à payer

0 €

4,00

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2018.

Vos contacts



95111

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone

au 0 809 401 401 * du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

TRESORERIE VILLIERS LE BEL 41 RUE GAMBETTA 95400 VILLIERS LE BEL

• pour le montant de votre impôt :

SIP GARGES-LES-GONESSE EXTERIEUR SAID 3EME SECTEUR 2 RUE LOUIS MARTEAU BP 200 95143 GARGES LES GONESSE

* (service gratuit + coût de l'appel)

Nombre de parts :

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

N° fiscal: 13 75 140 625 278 Feuillet n°: 1 / 1

Déclarant 1 - Nom de naissance : SIVALINGAM

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
D				
RÉSIDENCE	EXCLUSIVE	RÉSIDENC	E ALTERNÉE	NOMBRE
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	DE PARTS
4				4,00
ucun revenu pour l'ann	ole à l'impôt sur le reven			

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances si vous sounaitez contester le montant de votre impot, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messageire sécurisée sur impots, gouvfr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour mettre en recouvrement les impositions concernées (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la quatrième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022. (Il de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).